

BANQUE ACTUALITÉS



Crédits "conso"

Une loi protège... et pénalise !

La loi du 1^{er} juillet 2010, dite loi Lagarde, est censée mieux protéger les emprunteurs face aux abus des vendeurs de crédit à la consommation. Alors que le délai de rétractation était limité à 7 jours pour les crédits inférieurs à 21 500 euros par la loi Scrivener, la loi Lagarde a étendu ce délai à 14 jours pour les crédits jusqu'à 75 000 euros. Mais elle autorise de nouvelles pénalités, autrefois interdites, sur le remboursement anticipé (jusqu'à 1 % du capital restant dû, s'il reste plus d'un an, sinon 0,5 %, sans dépasser les intérêts restants dus). Le seuil des crédits concernés doit encore être fixé par décret. "Il ne faut pas décourager les emprunteurs de rembourser par anticipation", s'indigne Valérie Goutte, avocate et auteur du livre *Le surendettement et vous*.

Après la polémique d'Éric Cantona L'irresponsabilité des banques passe mal

Si l'appel « anti-banque » d'Éric Cantona a eu tant d'impact médiatique, c'est qu'il incarne l'indignation des Français face à l'arrogance des banquiers. Leur discours pseudo-éthique passe mal, alors qu'ils nient leur responsabilité dans la crise que les contri-

buables et les salariés payent à leur place. Les banques revendiquent, à l'extérieur, une honnêteté qui semble moins prioritaire de l'intérieur. « Les salariés ont une réunion par an où on leur précise qu'il faut donner des conseils adaptés aux clients. Seulement on

leur demande aussi de produire. Il y a donc une certaine incohérence entre les propos et la réalité », dénonce Michel Genevriev, délégué syndical national CFTC de BNP Paribas. Une enquête est en cours sur le lien possible entre le suicide de la responsable de la déontologie de BNP Paribas Épargne et Retraite Entreprises, le 23 octobre, et les pressions dont elle se plaignait, selon la CGT.

Éric Cantona n'a pas retiré son argent des banques et son épouse, Rachida Brakni, est apparue dans une publicité pour LCL en avril 2010. Mais le message est passé. La levée de bouclier du pouvoir n'a fait que l'amplifier. A. F. et G. Pz.



Le collectif "Sauvons les riches" prône le transfert de votre argent des banques les moins fréquentables vers des établissements plus recommandables.



Nicolas Schimel, directeur général de l'Union financière de France (UFF).

"La défiance des épargnants à l'égard des conseillers bancaires généralistes reste forte"

Depuis la crise, les épargnants aisés font plus confiance aux conseillers spécialisés, indépendants ou rattachés à un établissement de gestion de patrimoine, révèle un sondage comman-

dé à l'Ifo par l'UFF : 63 % estiment qu'il défend les intérêts du client (49 % en 2009) et 35 % seulement accordent leur confiance aux conseillers bancaires généralistes (34 % en 2009).

Créateur de l'assurance vie en ligne

ASSURANCE VIE - **CAPITALISATION**

AltaRendement 1 (*)

Alternative à un placement « actions » avec rendement potentiel de **10,5 % annuel pendant 4 ans.**

Capital protégé à 90 % à l'échéance (***) durée limitée

Appellez le **0 825 888 887** (0,15 € TTC/mn) ou connectez-vous sur **www.altaprofits.com**

- 0 % de droits d'entrée**
- 0,6 % /an de frais de gestion du contrat**
- Certificat sur un panier de 6 actions : (***) EDF, France Télécom, GDF Suez, Sanofi, Total, Vivendi**
- souscription jusqu'au 17 janvier 2011 (sous réserve de disponibilité)**

(*) Support représentatif d'une unité de compte du contrat Abivie, contrat d'assurance vie et du contrat Abicapi, contrat de capitalisation, contrats libellés en euros et en unités de compte souscrits auprès d'ACMN VIE Société anonyme d'assurance sur la vie régie par le Code des assurances au capital de 196 436 820 euros. Ils sont présentés par Altaprofits, 17 rue de la Paix - 75002 PARIS, en sa qualité de courtier en assurances (immatriculée au registre des intermédiaires en assurance - numéro 007 023 588)

(**) « Rendement potentiel de 10,5% par an (coupons cumulés non capitalisés) pendant 4 ans, si à la date de constatation annuelle, les cours des 6 actions sous-jacentes sont supérieurs ou égaux à leurs cours initiaux (arrêtés au 27.01.2011). Hors frais et/ou fiscalité applicable au contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. et/ou BNP Paribas S.A. La perception du/des coupons entraîne le remboursement automatique du support AltaRendement1 sur l'un des fonds en euros du contrat ABIVIE/ABICAPI »

(***) : « AltaRendement 1 est un support représentatif d'une unité de compte des contrats ABIVIE et ABICAPI »

Durée d'investissement conseillée : 5 ans. Une sortie du support avant la date d'échéance (27.01.2016) par suite de rachat, arbitrage ou décès de l'assuré s'effectuera dans les conditions prévues par les Conditions Générales valant notice d'information de votre contrat, à un prix dépendant des conditions de marchés. Seule la lecture des Conditions définitives des certificats et de la note d'information remise par ACMN VIE permet d'avoir une information exhaustive sur le support AltaRendement1 (ISIN XS0558750492) ». Ces documents sont disponibles sur le site : www.altaprofits.com ou sur simple demande auprès d'Altaprofits.

Altaprofits SA de courtage d'assurances au capital entièrement libéré de 1 278 000 - RCS Paris B 428 671 036. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances.

N° ORIAS : 07 023-588 - 17 rue de la Paix 75002 Paris - Tél : 01.44.77.12.14 - www.altaprofits.com